



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

P621 TD 2637

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
22 NOV. 2016

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 novembre 2016

Personne en charge du dossier:

Roland Gaasch

☎ 247 - 82953

SCL: PET 621 – 1700 / sp

Objet : Pétition n° 621 - Gerichtliche Schritte zwecks Abschalten und Stilllegen des Atomkraftwerks Cattenom.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 3 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe des explications relatives aux démarches entreprises par Madame la Ministre de la Santé concernant la pétition n° 621 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Fernand Etgen

Eléments de réponse de la division de la radioprotection

Pétition n° 621 - Gerichtliche Schritte zwecks Abschalten und Stilllegen des Atomkraftwerks Cattenom – démarches entreprises

Contexte

Lors du débat public du 21 juin 2016, il a été retenu :

- En présence d'un consensus sur l'objectif à relever qui est de tout mettre en œuvre pour convaincre la France de fermer la centrale nucléaire de Cattenom dans les meilleurs délais, le Luxembourg s'engage à déployer tous les moyens dont il dispose pour garder la pression élevée à tous les niveaux.
- Un Etat ne pouvant porter plainte devant un tribunal français, le Gouvernement soutiendra les entités régionales, communales et la société civile dans leurs démarches, également au-delà de nos frontières, et continuera à encourager une politique d'échanges d'information entre les différents acteurs.
- Deux avis juridiques commandités par le Gouvernement de même que la Convention sur la Moselle pourraient constituer l'apport de précisions sur des pistes possibles valables en vue d'une action juridique.
- Au niveau de la Grande Région, le Luxembourg s'engage à harmoniser les modalités de protection en cas d'accident grave.

Eléments de réponse

Le gouvernement s'est engagé à donner suite de manière continue aux conclusions du débat cité en objet. Depuis juin 2016, les démarches suivantes ont d'ores et déjà été entreprises par le Ministère de la Santé et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département de l'environnement dans le cadre de l'instruction de cette pétition :

- Opposition ferme et formelle du gouvernement luxembourgeois à la promotion de l'énergie nucléaire en Europe et à l'attribution de fonds européens à la recherche de technologies nucléaires.
- Envoi d'une lettre commune de Madame la Ministre fédérale de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire, Dr. Barbara Hendricks, de Madame la Ministre Madame la Ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg et de Madame la Ministre de la Santé, Lydia Mutsch à l'adresse de Mme la ministre de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat de la République française, Ségolène Royal. Par le biais de cette lettre qui s'aligne dans une série d'échanges entre les trois parties, il est notamment demandé de tenir en compte les préoccupations des habitants de notre région dans le cadre de la loi française relative à la transition énergétique. Une rencontre est également proposée afin de discuter des développements en cours dans les dossiers nucléaires et énergétiques français.
- Suivi des évolutions jurisprudentielles et réglementaires en matière nucléaire, concernant plus particulièrement les requêtes déposées par la République et le Canton de Genève en vue de l'annulation à la prolongation de l'exploitation de deux des quatre réacteurs de la Centrale nucléaire de Bugey et aux évolutions apportées du code de l'environnement français pour en déduire d'éventuelles implications pour les démarches luxembourgeoises. Ce suivi est assuré par notre Ambassade en France.
- Echanges étroits entre le gouvernement luxembourgeois et le gouvernement autrichien afin de coordonner les démarches en matière de politique contre la promotion et le développement de l'énergie nucléaire.
- Echanges réguliers avec les autorités de la Rhénanie-Palatinat et de la Sarre sur les évolutions dans le cadre de leurs démarches juridique potentielles.